

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 008-1099/07/BC

**■ Prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère - Réalisation du Puits des Alpes au droit de la propriété de la Communauté des Soeurs Notre Dame de la Compassion à Marseille (12e arrdt) - Approbation de l'avenant n°2 au protocole foncier
DUFHOP 07/647/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 15/499/B du 10 novembre 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention par laquelle la Communauté des Soeurs Notre Dame de la Compassion a accepté moyennant une indemnité totale de 6 727 euros, au bénéfice de Marseille Provence Métropole :

- * De céder en pleine propriété une emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n°88 de la section V de Saint Barnabé.
- * De céder la volume en tréfonds d'une surface de base de 985 m².
- * D'autoriser l'occupation temporaire de 242 m² environ, nécessaire à l'emprise du chantier.

La délibération TRA 16/583/BC du 29 juin 2007 a approuvé le premier avenant au protocole foncier entre la Communauté des Soeurs Notre Dame de la Compassion et Marseille Provence Métropole par lequel la date prévisionnelle de démarrage des travaux d'une durée de vingt et un mois environ initialement arrêtée au 1^{er}

juillet 2004 a été reportée au 3 janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007 soit vingt mois d'occupation supplémentaires.

A ce jour, il convient de prolonger l'occupation temporaire pour les travaux de six mois, soit au 30 juin 2008, pour un montant de 1 700 euros conforme à l'avis de France Domaine réactualisé.

Aussi, préalablement à la réitération par acte authentique du transfert de propriété de l'emprise définitive, il est proposé d'approuver l'accord complémentaire et rectificatif décliné dans un second avenant.

Le montant global de l'indemnité passe de 11 291 euros à 12 991 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le plan local d'urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération TRA 15/499/B du 10 octobre 2003 ;
- La délibération TRA 16/583/BC du 29 juin 2007 ;
- L'avis de France Domaine 2007-212L 1968 du 14 novembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation du second avenant au protocole conclu précédemment le 22 décembre 2003 entre la Communauté des Sœurs Notre Dame de la Compassion et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra d'acter les adaptations du chantier, des mesures compensatoires et des modalités financières réactualisées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au protocole foncier du 22 décembre 2003 par lequel la Communauté des Sœurs de la Compassion accepte :

- La cession en pleine propriété de 31 m² à prélever sur la parcelle 875 V 88 pour un montant de 5 640 euros dont 940 euros de emploi ;
- La cession du volume en tréfonds d'une surface de base de 985 m² à l'euro symbolique.
- L'occupation temporaire pour les besoins du chantier jusqu'au 30 juin 2008 moyennant l'indemnité de 5 650 euros ;

soit un montant global de 12 991 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2007 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, -Opération I 5454-01 – Sous politique C 230 - Natures 2115 et 2315 – Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN